

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION
DE CONSTRUCTIONS BATIES
SITUEES RUE SAINT MARTIAL**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation de constructions bâties situées rue Saint Martial ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastrale	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Observations	Type de construction
AX244	6 rue Saint Martial	4 RUE SAINT MARTIAL	Réhabilitation des n° 4 (AX239) et 6 (AX244) rue Saint Martial, fusion des deux bâtiments avec entrée unique au n°4 sur la parcelle AX244, les deux parcelles restent indépendantes ; attribution du numéro 4 à la demande du propriétaire pour contraintes logistiques	maison en cours de rénovation
AX353	rue Saint Martial	6 RUE SAINT MARTIAL	attribution du numéro 6 à la demande du propriétaire pour contraintes logistiques	maison en cours de rénovation

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistiques,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,

- Services Municipaux : Secrétariat Général – Centre Technique Municipal – Urbanisme – Plateforme Accueil – Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglo) – Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 21 juillet 2023

Le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme,
de l'Action Cœur de Ville et du Logement,

Transmis au contrôle de légalité le :
21/07/2023

Date et références de l'accusé de réception :
21/07/2023
019-211927207-20230721-AP85_21072023-AR

Fabrice MARTHON



Adressage - rue Saint Martial

plan annexé à l'arrêté n° 85 du 21/07/2023

G.E. juillet 2023 - fond de plan : XMAP



fusion des 2 bâtiments
parcelles AX239 et AX244
avec entrée unique
au n° 4 sur la parcelle AX244

Légende

-  parcelles à numéroté
-  numérotation définie par le présent arrêté
-  numérotation déjà établie sur la voie
-  point d'accès au bâtiment



